



Konkurse - Faillites - Fallimenti

GE

1. Débitrice: **THOMANN-HANRY (SUISSE) SA**, sans adresse
2. Déclaration de faillite: 30.09.2010
3. Suspension de faillite: 14.04.2011
4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 30.05.2011
5. Avance de frais: CHF 4'500.00

Indication: La faillite sera clôturée si, dans le délai susmentionné, les créanciers n'en requièrent pas la liquidation et ne fournissent pas la sûreté exigée pour les frais qui ne seront pas couverts par la masse. La réclamation ultérieure d'avances supplémentaires est réservée.

6. **Remarques:** nettoyage des façades par le procédé breveté Thomann-Hanry, leur ravalement, réparation de la pierre et du crépi ainsi que travaux que l'entretien d'un immeuble peut nécessiter, peinture, remplacement de fenêtres, ses activités ne seront exercées qu'en Suisse, aucun domicile.

Pour tout renseignement :
Groupe n°4022/388.89.04
2010 001286 J / OFA4

Office des faillites
1227 Carouge GE

00634089

